Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Absence - certificat médical

Par Thibault77

Madame, Monsieur,

Actuellement étudiant en école de commerce, souffrant de problèmes mentaux liés à un évènement bien précis, un psychiatre m'a déclaré au mois de février de cette année "inapte pour une durée indéterminée à assister aux cours". Malgré ça, mon établissement m'a mis la note de zéro dans toutes les matières en contrôle continu/participation (50 % de la note globale), et malgré des notes correctes obtenues lors d'examen, je n'ai pas la possibilité de passer des rattrapages. Aussi, j'aimerais savoir quelle est la force légale réelle d'un certificat médical dans ce genre de situations.

Bien à vous,

Par vivi2501

bonjour

""

régime de l'évaluation continue intégrale :

cf page 7

Cliquez sur le lien ci-dessous

[url=https://www.univ-poitiers.fr/wp-content/uploads/sites/10/2019/02/deliberation-cfvu-n-20180913-12-reglement-examens-2018-2019-iriaf.pdf]https://www.univ-poitiers.fr/wp-content/uploads/sites/10/2019/02/deliberation-cfvu-n-20180913-12-reglement-examens-2018-2019-iriaf.pdf[/url]

"

Par Thibault77

Bonjour,

L'établissement concerné est l'université de Poitiers. Ce règlement vaut il pour tous les établissements ?

Par vivi2501

La législation s'applique identiquement d'une université à l'autre (cl le code de l'éducation). Dans le public, la gestion des établissements scolaires s'appuie sur les mêmes décrets..idem concernant le système d'évaluation et de notation